PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU MRC DES BASQUES

11 mars 2019

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 11 mars 2019, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux

Tania Gagnon-Malenfant

Nancy Gagné

Messieurs Frédéric Bastille

Frédéric Leblond Jean-Claude Caron

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Le maire Alain Bélanger ouvre la séance par une pensée du jour.

2019-03-040 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-03-041 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 2019

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019 soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2019-03-042 <u>APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2019</u>

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 28 février 2019;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de février 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 28 février 2019 totalisant la somme de 102 231.03 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 28 février 2019, pour un montant de 209 479.67 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2019-03-043

RÉSOLUTION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – VOLET 5 - RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RECIM)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet 5 - Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour le projet de reconstruction de la caserne d'Incendie, pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet 5 - Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Jean-de-Dieu s'engage à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation continus du projet;

SUR PROPOSITION DE Mme la conseillère Nancy Gagné **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

a. **QUE** le Conseil autorise la réalisation du projet de construction de la caserne d'Incendie et la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE soit autorisé monsieur Daniel Dufour, directeur général, à transmettre et signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis relativement à la demande d'aide financière au volet 5 - Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-03-044 <u>RÉSOLUTION - ENGAGEMENT DE M. ANTOINE JOUVET À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL</u>

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir un niveau de ressources humaines optimal au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de M. Pascal Rousseau, directeur du service des Incendies de Saint-Jean-de-Dieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu engage M. Antoine Jouvet à titre de pompier à temps partiel suivant la recommandation de M. Pascal Rousseau, directeur du SSI de Saint-Jean-de-Dieu découlant du fait que M. Jouvet répond à toutes les exigences requises.

QU'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche soit et est imposée avant d'officialiser cette nomination;

QUE le candidat ci-haut nommé soit et est inscrit aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement les tâches de pompier à temps partiel et ce, aux frais de la municipalité;

QUE le paiement des frais d'inscription soit et est assujetti à la condition suivant laquelle ledit candidat doit occuper le poste de pompier à temps partiel au sein du Service de prévention incendie de Saint-Jean-de-Dieu pour une période d'une (1) année suivant la fin de sa formation de Pompier 1 et qu' à défaut de respecter cette condition, le candidat soit et est obligé de rembourser à la municipalité 50% des frais d'inscription encourus;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-03-045 <u>RÉSOLUTION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME AGRIESPRIT - PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA CASERNE D'INCENDIE</u>

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle caserne d'Incendie ne répond plus aux normes et aux exigences en matière de sécurité incendie et de normes du travail;

CONSIDÉRANT QUE le Service de Sécurité Incendie de Saint-Jean-de-Dieu dessert les municipalités de Saint-Médard et Sainte-Françoise tout en répondant à plusieurs demande d'entraide inter-municipale sur le territoire de la MRC des Basques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu dépose une demande d'aide financière de 25 000 \$ au Fond agri-Esprit Canada pour la reconstruction de la caserne d'Incendie;

QUE M. Daniel Dufour, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-03-046 <u>RÉSOLUTION - APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 - OMH DES BASQUES</u>

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires 2019 de l'Office municipal d'habitation des Basques;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions ont été approuvées par la Société d'Habitation du Québec en date du 6 février 2019;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation des Basques pour l'année 2019 telles que présentées, plus particulièrement pour l'ensemble immobilier de Saint-Jean-de-Dieu, prévisions se résumant comme suit :

revenus: 43 977 \$
 dépenses: 63 237 \$
 déficit: 19 260 \$
 participation de la Ville 10 %: 1 926 \$

et autorise le versement à l'Office municipal d'habitation des Basques de la somme de mille neuf cent vingt-six (1 926 \$) représentant dix pour cent (10 %) du déficit budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-03-047 RÉSOLUTION - MOUVEMENT DU PERSONNEL

CONSIDÉRANT QUE la période de probation est sur le point de se terminer pour le titulaire du poste d'agent de développement socio-économique;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général à l'égard d'une terminaison d'emploi en raison principalement de la rareté de projets d'entreprises ;

CONSIDÉRANT QU'une restructuration de l'organisation s'impose à l'approche du départ définitif du trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve la signature d'un contrat de travail à durée déterminée pour le titulaire du poste d'agent de développement socio-économique prévoyant une terminaison le 30 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-03-048 RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu juge opportun d'adopter un nouveau règlement d'urbanisme devant s'appliquer à l'ensemble du territoire qui est sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal du Québec, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT QU'en date du 11e jour du mois de février 2019, le conseil municipal déposait le projet de règlement numéro 424 concernant les Permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE les membres présents du Conseil municipal confirment que le projet de règlement numéro 424 a été mis à la disposition de tous les membres du Conseil pour étude et consultation;

CONSIDÉRANT QUE les membres présents du Conseil municipal confirment unanimement avoir pris connaissance du projet de règlement numéro 424 et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents:

D'ADOPTER le règlement numéro 424 concernant les permis et certificats tels que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-03-049

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 425 AYANT POUR OBJET D'ENCADRER LE MICROÉLEVAGE DE POULES PONDEUSES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU

ATTENDU QU'il y a une demande pour le microélevage de poules pondeuses;

ATTENDU QUE l'élevage d'un petit nombre de poules pondeuses ne nuit pas au voisinage;

Avis de motion est par la présente déposé par M. le conseiller Frédéric Bastille à l'effet que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure un projet de règlement ayant pour objet d'encadrer le microélevage de poules pondeuses sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu.

Conformément à la loi, le directeur général dépose le projet de Règlement numéro 425 ayant pour objet d'encadrer le microélevage de poules pondeuses sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à la loi, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la municipalité 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

2019-03-050 RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

Corporations / organismes	Contribution
Corporation touristique de SJDD - Bastringue d'Automne	2 000 \$
Fabrique de Saint-Jean-de-Dieu	100 \$
C.P.A. Les Étoiles Magiques (spectacle de fin d'année)	100 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-03-051

RÉSOLUTION - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU PROJET DE PARCOURS SANS OBSTACLE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-CLAUDE-BÉLISLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMADA

CONSIDÉRANT QUE la salle communautaire du centre sportif Jean-Claude Bélisle est difficilement accessible aux personnes âgées, à plus forte raison aux personnes à mobilité réduite, en raison de sa localisation au 2e étage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est située dans l'une des MRC les plus âgées du Québec;

CONSIDÉRANT les demandes répétées de citoyens pour améliorer les accès vers l'appareil élévateur et les services accessibles aux personnes à mobilité réduites afin de favoriser leur participation aux diverses activités sociocommunautaires qui se tiennent au Centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE cet appareil élévateur a fait l'objet d'une approbation favorable de la Régie des Bâtiments du Québec à la condition de prévoir dans un avenir rapproché un parcours sans obstacle pour son utilisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu présente une demande d'aide financière auprès du Programme PRIMADA pour l'aménagement d'un parcours adapté au centre sportif Jean-Claude Bélisle;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme que le projet est autorisé par le conseil municipal et ne contrevient à aucun règlement municipal;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise Monsieur Daniel Dufour, directeur général, à signer le formulaire de présentation du projet et tout document relatif au programme;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-03-052 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h35.

Alain Bélanger, Maire	Daniel Dufour,
Maire	Directeur général